

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Concours de dessin 2026 – I Love English for Kids »

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

I Love English for Kids
15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff

ARTICLE 1 ORGANISATION

La société **BAYARD**, Société à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff, ci-après désignée « La Société Organisatrice », editrice de la publication de presse *I Love English for Kids*, organise, du 1^{er} juillet au 20 août 2026 (la « Date de clôture ») un jeu gratuit sans aucun sacrifice financier ouvert à toute personne mineur âgée de 8 à 12 ans résidant en France Métropolitaine, ci-après désigné « le Jeu-Concours ».

Sont exclus du Jeu-Concours :

- ♦ le personnel de la Société Organisatrice et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au Jeu-Concours :

- participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal) ;
- renseigne pour participer les coordonnées de l'un de ses parents. **Aucune adresse email appartenant à un mineur ne peut être utilisée pour participer au Jeu-Concours.**

Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu-Concours serait immédiatement annulé.

ARTICLE 2 REGLES DU JEU

« Le Jeu-Concours se déroule de la manière suivante :

- 1) Sur une feuille blanche, dessiner les personnages Kevin et Kate en vacances.
- 2) Inscrire, sur papier libre, les mentions suivantes : nom, prénoms et adresse complète.

- 3) Envoyez votre dessin entre le 1^{er} et le 20 août par voie postale à l'adresse indiquée à l'article 9.

Les réponses sur papier libre seront désignées ci-après les "Participations".

ARTICLE 3 PARTICIPATIONS

3.1 Conditions de validité

Pour être pris en compte, le dessin doit représenter les vacances des personnages Kevin et Kate du magazine *I Love English for Kids*.

Il ne sera accepté qu'une seule Participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Les Participants pourront envoyer leur création par courrier entre le 1 juillet 2026 et la date de clôture, à savoir le 20 août (cachet de la poste faisant foi).

3.2 Garanties

En participant, les parents de l'enfant garantissent que leur enfant est l'unique auteur du dessin qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les parents garantissent en conséquence que le dessin de leur enfant constitue une œuvre originale, qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les Participations ne seront pas conservées par la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des Participations.



ARTICLE 4 – JURY

La sélection des gagnants se fera par un jury composé de membres de la rédaction et en particulier de la rédactrice en chef.

Le jury se réunira au plus tard 30 jours après la Date de Clôture du Jeu-Concours et désignera les 30 gagnants.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 5 INVENTAIRE DES LOTS

Pour toute la durée du Jeu-Concours, il est prévu 30 lots d'une valeur commerciale totale approximative de 330 €.

DOTATION « CLASSIQUE »

*** Dotation :**

Un livre de la série Kevin and Kate d'une valeur commerciale approximative de 11 €.

Du 1er prix au 15^{ème} prix:

Un album dédié de la série Kevin and Kate (valeur indicative unitaire : 11 €).

Du 16^{ème} au 30^{ème} prix :

Un album de la série Kevin and Kate (valeur indicative unitaire : 11 €).

*** Condition d'attribution de la dotation :**

Le modèle du lot gagné sera celui indiqué à l'article 5 ci-dessus et ne correspondra pas nécessairement au modèle présenté dans le magazine *I Love English for Kids*.

Dans le cas où les gagnants désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de BAYARD se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication, sauf lorsque lesdits lots sont fabriqués par la société organisatrice.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du Jeu-Concours, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer.

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé des membres de la rédaction et en particulier de la rédactrice en chef. Les gagnants seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

- Age des Participants : entre 8 et 12 ans
- Respect du descriptif du dessin (« Dessine les vacances de rêve de Kevin and Kate »)
- Originalité, créativité, humour.

ARTICLE 7 - ANNONCE DU/ DES GAGNANT(S)

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 30 septembre 2026. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 30 septembre 2026, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les Participants au Jeu-Concours.

Le nombre de gagnants sera publié dans le numéro 284 de I Love English for Kids.

Les prénoms et dessins des gagnants pourront être publiés dans I Love English for Kids (numéro 288) ou sur le site bayard-jeunesse.com

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION ET DE CORRESPONDANCE ENGAGES

8.1 Frais de correspondance

Les frais engagés pour la participation au tirage du Jeu-Concours ou pour la demande d'envoi gratuit du règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier postal remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes : [préciser]

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 €TTC par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

8.2 Frais de communication (Inscription en ligne)

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu-Concours et y participer.

Le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale ou son adresse email,
- son relevé d'identité bancaire ;
- la date et l'heure de sa participation,
- la copie de la facture afférente à sa consommation, faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront

remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande et sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Jeu-Concours, à l'adresse suivante :

I Love English for Kids
15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, la Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger et/ou modifier la période de participation au Jeu-Concours. Des modifications à ce règlement peuvent, en conséquent, éventuellement intervenir pendant le Jeu-Concours.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 11 CITATION

Du seul fait de sa Participation au présent Jeu-Concours, chaque gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à utiliser son prénom pour toute opération de promotion liée au présent Jeu-Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Une autorisation de droit à l'image sera adressée aux parents des gagnants, ou à la personne détentrice de l'autorité parentale après l'annonce des résultats à des fins d'utilisation de l'image.

Une autorisation d'exploitation du dessin sera adressée aux parents des auteurs des dessins après l'annonce des résultats. Ladite autorisation devra être retournée selon la procédure décrite dans le mail

qui l'accompagne, dument datée et signée des Parents. Une fois cette autorisation parvenue, le dessin sera publié dans un ou plusieurs magazines, et, le cas échéant, sur les supports numériques précisés dans ladite autorisation, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture. Pour leur publication, les dessins des Participants pourront être illustrés librement sans que les Participants ne puissent exiger un droit de validation des illustrations choisies.

ARTICLE 12 DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les Participants sont indispensables au traitement des Participations par la Société Organisatrice. À défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont traitées par les salariés de la Société Organisatrice en charge de gérer le Jeu-Concours. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat conclu entre la Société Organisatrice et les Participants du fait de leur Participation au Jeu-Concours.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées pendant une durée de 3 (trois) mois maximum après la fin de la gestion du Jeu-Concours et de l'envoi des lots.

Ces informations sont destinées à la société Bayard, auquel la Société Organisatrice appartient. Elles sont enregistrées dans ses fichiers à des fins de traitement du Jeu-Concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante : dpo@groupebayard.com.

Pour plus d'informations : [Politique de Confidentialité Groupe Bayard](#).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GENERALES

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu-Concours sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le règlement du présent jeu est disponible à l'adresse internet suivante : www.bayard-jeunesse.com

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

I Love English for Kids
15 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.